

Département fédéral des finances DFF
Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par e-mail à : vernehmlassungen@estv.admin.ch

Berne, le 4 avril 2017 usam-Kr/nf

Réponse à la consultation
Révision de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Numéro 1 des PME helvétiques, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 250 associations et quelque 300 000 entreprises. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'objet cité sous-rubrique, qui a retenu toute notre attention, et nous nous permettons de vous faire part de notre position à ce sujet.

La révision partielle de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) a été adoptée par les chambres fédérales en date du 30 septembre 2016. La LTVA a notamment pour but d'éliminer le désavantage concurrentiel dû à la TVA pour les entreprises suisses par rapport à leurs concurrentes étrangères et comprend de nombreuses adaptations découlant des expériences tirées de la révision totale de la LTVA entrée en vigueur en 2010. Suite à cette révision partielle de la LTVA, l'ordonnance sur la TVA doit être adaptée et entrera vraisemblablement en vigueur le 1^{er} janvier 2018. L'OTVA comprend essentiellement des modifications et des précisions relatives au chiffre mondial des entreprises, à l'assujettissement des entreprises de vente par correspondance, à la définition des journaux, revues et livres numériques imposables au taux réduit de l'impôt, et à la description détaillée des pièces de collection.

L'usam est favorable aux modifications de l'OTVA, mais émet toutefois certaines réserves. L'usam soutient la prise de position et donc les modifications proposées par de la Chambre vaudoise des arts et métiers (définition des hôpitaux, imposition à la marge, taux forfaitaire, coefficients d'affectation). De plus, l'usam soutient également les modifications proposées par l'Association Marché d'Art Suisse (AMAS). Pour AMAS, il est important qu'un seul système soit utilisé, soit celui de l'imposition à la marge. Pour y parvenir, des précisions requises dans le cadre de la définition de « pièces de collection » doivent impérativement être faites (art. 48 ss OTVA).

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur, conseiller national



Alexa Krattinger
Responsable Politique fiscale et financière